

AFFAIRE No 6 - CREATION DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL IM-  
PLANTE AU LIEU-DIT "COMMUNE PRIMA" A LA JAMAÏQUE -  
DENOMINATION DE CE CIMETIERE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Plusieurs demandes me sont parvenues à l'effet d'obtenir, dans le nouveau cimetière communal implanté à la Jamaïque, des concessions de terrains pour y fonder des sépultures privées.

Dans le but de satisfaire au voeu des familles de procurer à leurs morts, par l'achat de la tombe, un sentiment sécurisant de pérennité et de garantie dans l'occupation de la sépulture, je vous propose d'affecter des parties de ce cimetière à des concessions.

En application de l'article L 361-12 du Code des Communes, il convient, dans ce cas, de s'assurer que la superficie du cimetière est suffisante pour que les inhumations ordinaires, encore appelées "en terrain commun", puissent être opérées normalement, c'est-à-dire que ce terrain corresponde à cinq fois l'espace jugé nécessaire aux inhumations d'une année.

Ce rapport, calculé sur l'ensemble des cimetières communaux, est respecté pour Saint-Denis.

Je vous propose, en conséquence, de créer des zones de concessions dans ce cimetière telles qu'elles résultent de l'avis des Commissions.

Je vous propose également de dénommer ce cimetière.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales : Favorable. Elle propose de dénommer ce cimetière : "Cimetière de Prima".

Commission des Finances : Favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

M. ANNETTE : Pourriez-vous nous dire à quoi correspond cette proportion de "cinq fois l'espace jugé nécessaire aux inhumations d'une année" ?

M. RIVIERE : Le Ministère de l'Intérieur a demandé de ne pas ouvrir les tombes avant un délai de cinq ans, ce qui fait que la Mairie a dû multiplier les surfaces mises à la disposition des familles par cinq. De fait, la Commune a ouvert les cimetières de Saint-François et de la Jamaïque ; et nous devons prévoir une extension pour tenir compte de l'interdiction d'ouvrir les tombes avant cinq ans -ce qui est une aberration-.

M. HOARAU M. : Je mets la question aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions (proposition de dénomination de la Commission des Affaires Générales : "Cimetière de Prima") sont adoptés à l'UNANIMITE.